



**LSAP**

N°468  
Entrée le 13.03.2024  
Chambre des Députés  
Déclarée recevable  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Claude Wiseler  
Luxembourg, le 13.03.2024

Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 13 mars 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 de notre règlement interne, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.

Selon une étude du service scientifique de la Commission de l'Union européenne publiée en 2023 quelque 45% des importations de miel en provenance de pays tiers est frelaté via l'ajout de sirop de sucre. Devant cette tromperie du consommateur et cette concurrence déloyale vis-à-vis des apiculteurs européens et partant aussi luxembourgeois, les Etats membres et le Parlement européen viennent de trouver un accord qui fixe de nouvelles règles pour la dénomination et l'étiquetage du miel, des jus de fruits et de la confiture en vue de mieux informer les consommateurs.

- Nous aimerions dès lors savoir de Madame la Ministre si des contrôles au Luxembourg sur les miels provenant de pays tiers ont été effectués et quels ont été les résultats ?
- Quand est-ce que la nouvelle législation européenne entrera en vigueur et quelles seront les conséquences pratiques pour nos producteurs ?
- Comment notre pays entend-il promouvoir les miels et autres produits visés de qualité luxembourgeois ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Mars Di Bartolomeo  
Député



Claire Delcourt  
Députée